



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 22/10/2018

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Monsieur le Maire
Mairie de Woippy
1 Place de l'Hôtel de ville
57140 Woippy

Affaire suivie par Michaël Gamarde
michael.gamarde@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 31

Objet : Dossier de déclaration – Travaux sur le ruisseau de Woippy dans la traversée urbaine
Accord avant délai de 2 mois

Réf : Dossiers instruits_en cours\travaux sur cours d'eau\Woippy

PJ : - Récépissé de déclaration n°57-2018-00411
- 1 dossier + compléments

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

Travaux sur le ruisseau de Woippy dans la traversée urbaine

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les date de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ADJOINTE À LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE
DE L'EAU


EVA FUMAGALLI